REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Dunkerque Canton de Hazebrouck

MAIRIE DE LYNDE



Arrêté d'Autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire ARRETE N°2024/n°22

Le	Maire	de L	vnde
-	TTIONITO	UO L	yııao,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par L'Association des Parents d'Elève (APE) 'Les Enfants du Tilleul', en date du 4 novembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : L'APE, représentée par Madame Lise SOROKA, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ère catégorie, à l'occasion de la Fête de la Saint Martin dans la salle polyvalente de Lynde:

- Le vendredi 15 novembre 2024, de 18h00 à 21h00

Article 2: À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Il sera adressé en copie à la Préfecture du Nord ainsi qu'au Major de la Gendarmerie d'Hazebrouck.

Fait à LYNDE, le 6 Novembre 2024.

Le Maire

Jean Michel PLAETEVOET